



VILLE DE RAMBOUILLET

Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/SM/KS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2022-135

Instituant une neutralisation de places de stationnement avec interdiction de stationner au **n°4 rue Penthievre** (2 places) et face au **n°9 rue G. Lenôtre**, côté Château (2 places)

DU JEUDI 23 JUIN 2022 AU MARDI 28 JUIN 2022

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le Terrorisme,

Considérant la demande du directeur de la MJC coorganisateur en partenariat avec la ville de Rambouillet,

Considérant la nécessité de mettre un dispositif anti-intrusion dans le cadre de la Fête de la Musique prévue le samedi 25 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu de déposer des séparateurs en bétons sur des places de stationnement afin de minimiser le jour « J » leur mise en place,

ARRETE

Article 1 A compter du jeudi 23 juin 2022 au mardi 28 juin 2022 le stationnement sera neutralisé et interdit :

- Au n° 4 rue de Penthievre (2 places),
- Face au n° 9 rue Lenôtre, côté parc du Château (2 places).

Article 2 Considérés comme gênants et en infraction au regard des Articles R-417-10 et L-325-1 du Code de la Route, les véhicules seront enlevés avec mise en fourrière, suivant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Logistique de la Ville de Rambouillet.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 Le Directeur Général des Services, la Directrice du Pôle Convivialité, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire de Police, et tous les Agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 07 juin 2022

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT



**INTERDICTION DE STATIONNER
JEUDI 23 JUIN 2022 AU MARDI 28
JUIN 2022**

**INTERDICTION DE STATIONNER
JEUDI 23 JUIN 2022 AU MARDI 28
JUIN 2022**